

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2024

DIVERSES DISPOSITIONS D'ADAPTATION AU DROIT DE L'UNION EUROPÉENNE EN
MATIÈRE ÉCONOMIQUE, FINANCIÈRE, ENVIRONNEMENTALE, ÉNERGÉTIQUE, DE
TRANSPORT, DE SANTÉ ET DE CIRCULATION DES PERSONNES - (N° 631)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 45

présenté par

M. Bazin

ARTICLE 27

Compléter l'alinéa 20 par les mots :

« ou que l'équipement est alimenté majoritairement par des énergies non fossiles ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à renforcer le dispositif CEE en incluant les chaudières alimentées en combustibles non fossiles.

Il convient ainsi d'inclure le biogaz dans la décarbonation des solutions pour le chauffage.